



Conclusions

1. Les participants à la septième Réunion régionale européenne de l'OIT ont salué le rapport du Directeur général – *Activités de l'OIT 2001-2004: La coopération dans un environnement en mutation* (volume I) et *Gérer les transitions: gouvernance et travail décent* (volume II).
2. Les délégués ont remercié le gouvernement de la Hongrie d'avoir accueilli la réunion régionale à Budapest, ainsi que le gouvernement du Luxembourg, qui préside l'Union européenne pendant le premier semestre 2005, d'avoir inscrit la réunion régionale à l'ordre du jour de l'Union européenne. Les délégués se sont félicités de la tenue de la Réunion régionale européenne et de l'hospitalité des mandants de la Hongrie.
3. Les Etats Membres et les organisations d'employeurs et de travailleurs représentées à la réunion ont mis l'accent sur les nombreux sujets de convergence entre eux, et adopté les conclusions suivantes.

Promouvoir le dialogue en vue d'un avenir commun: le rôle de l'OIT en Europe et en Asie centrale

4. La Réunion régionale européenne de l'OIT est le seul espace institutionnel régional où les Etats membres de l'Union européenne, les pays couverts par le Pacte de stabilité pour la reconstruction de l'Europe du Sud-Est, la Communauté d'Etats indépendants et le Conseil de l'Europe se réunissent pour examiner, de façon tripartite, les questions du monde du travail qui les intéressent tous. L'Europe, orientale et occidentale, et l'Asie centrale dans toutes leurs diversités sont liées par la géographie, l'histoire et des valeurs communes de l'OIT. Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de toute la région conviennent d'œuvrer ensemble, par le dialogue et la coopération, pour promouvoir un avenir commun de démocratie, de prospérité économique et de justice sociale.
5. Les mandants de l'OIT dans la région partagent une vision commune de l'Europe et de l'Asie centrale sur de nombreux points, notamment la croissance et la compétitivité, la nécessité d'augmenter le nombre d'emplois et d'en améliorer la qualité, la cohésion sociale, l'égalité et l'équité et le respect des principes et droits fondamentaux au travail. La coopération de l'OIT avec les Etats membres de l'Union européenne, de la CEI et du Pacte de stabilité ainsi qu'avec la Commission européenne devrait permettre de renforcer des politiques économiques et sociales offrant de nouvelles associations de possibilités et de protection, de responsabilité individuelle et de responsabilité collective dans des moments de transitions clés de la vie professionnelle et du cycle de la vie.

-
6. La participation des Premiers ministres de la Hongrie, du Kazakhstan, du Luxembourg et de Malte, du Commissaire à l'Emploi et aux Affaires sociales de l'Union européenne et d'un grand nombre de ministres du Travail réaffirme l'importance centrale d'un véritable dialogue social pour relever les défis de la mondialisation.

La dimension sociale de l'intégration économique, tant à l'échelle régionale que mondiale

7. La mondialisation et l'intégration économique rapide constituent des défis communs pour les pays, les entreprises et les travailleurs de la région de l'Europe et de l'Asie centrale. L'accroissement de la concurrence économique et de la mobilité des capitaux et des entreprises peut stimuler la croissance et l'intégration économiques. La mondialisation peut aussi comporter des coûts sociaux – restructurations sectorielles et des entreprises qui peuvent déboucher sur des pertes d'emplois, le chômage, une augmentation des inégalités et de l'insécurité.
8. Des économies dynamiques et compétitives ont besoin d'un environnement propice à l'investissement public et privé et au développement des entreprises afin qu'une création d'emplois soutenue puisse assurer un progrès régulier vers le plein emploi productif. Un véritable dialogue social et le travail décent comme objectif mondial sont les moyens fondamentaux pour instaurer une mondialisation équitable qui offre des possibilités à tous.
9. Le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (*Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous*) est utile pour stimuler le dialogue à l'échelle nationale, régionale et internationale, en vue de la promotion du travail décent en tant qu'objectif mondial. Les mandants tripartites de l'OIT dans la région de l'Europe et de l'Asie centrale partagent un point de vue commun quant à la nécessité d'une plus grande cohérence à l'échelle nationale, régionale et mondiale entre des politiques économiques, sociales, financières, commerciales et de travail décent fondées sur les principes et droits fondamentaux au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social.
10. La réunion fait bon accueil à la résolution dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies demande au Secrétaire général de l'ONU de prendre en compte les recommandations de la commission à l'occasion du prochain examen de la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire. L'OIT¹, un certain nombre d'entités internationales et l'Union européenne sont bien placées pour examiner plus à fond les approches suggérées par la Commission mondiale.
11. Les relations de travail très positives entre l'OIT et les institutions de l'Union européenne peuvent soutenir la cohérence des mesures économiques et sociales du système multilatéral, et aider à définir une coopération pour le développement axée sur la promotion, dans la région et dans le monde, du travail décent.

Coopération Est-Ouest et travail décent

12. Dans la recherche du travail décent, les gouvernements devraient œuvrer à une plus grande cohérence entre les politiques commerciales et financières et les politiques sociales et du travail qu'ils soutiennent par le biais du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC et de l'OIT. Les consultations entre le FMI et la Banque mondiale, les autorités nationales et les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs devraient être renforcées. L'OIT devrait poursuivre sa collaboration étroite avec les institutions de Bretton Woods en tenant compte de leur mandat respectif.

¹ Conformément aux décisions du Conseil d'administration du BIT.

-
13. L'OIT devrait continuer d'appuyer la coopération entre l'Asie centrale, l'Europe orientale et l'Europe occidentale, et au sein des divers groupes sous-régionaux. L'OIT devrait renforcer ses partenariats avec les pays donateurs et la Commission européenne pour fournir une coopération technique aux fins de politiques de travail décent dans les pays qui demandent cette assistance. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient être étroitement consultées dans les pays donateurs et dans les pays bénéficiaires.
 14. Il faut renforcer les efforts pour mieux sensibiliser et informer l'opinion publique de la région à propos des valeurs, des normes du travail et des politiques de l'OIT.

Gouvernance et institutions démocratiques

15. Une bonne gouvernance, des progrès économiques et sociaux et la lutte contre la corruption reposent sur des institutions démocratiques qui tirent leur légitimité d'une représentation librement élue, d'un dialogue social efficace, des droits et principes fondamentaux au travail et du respect du droit.

Cycles de la vie et étapes de la vie professionnelle

16. Le mandat de l'OIT couvre des principales étapes clés de la vie et du travail. La réunion s'est penchée sur les quatre éléments suivants:

Prendre un bon départ

17. Une formation générale de qualité est une base fondamentale de la vie professionnelle. Dans beaucoup de pays de la région, le passage de l'école à la vie active est difficile pour les jeunes. Une approche intégrée de l'accès à l'emploi, conciliant des mesures macroéconomiques favorables et des mesures ciblées pour tenir compte à la fois de la demande et de l'offre, mais aussi de la quantité et de la qualité de l'emploi des jeunes, est recommandée. Il faudrait aussi promouvoir une intégration durable sur le marché du travail. Les programmes d'apprentissage et autres mesures conjuguant formation et emploi peuvent contribuer de manière significative à améliorer les possibilités d'emploi des jeunes. Il est demandé aux gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux, de prendre particulièrement en compte les besoins des jeunes travailleurs dans leurs stratégies nationales pour l'emploi. L'OIT devrait encourager l'échange d'expériences sur les mécanismes d'évaluation et de reconnaissance de l'expérience antérieure, des qualifications et de l'apprentissage préalable. Le partenariat entre les Nations Unies, la Banque mondiale et l'OIT dans le Réseau pour l'emploi des jeunes est une bonne initiative. Les pays sont encouragés à adhérer au réseau.

Trouver le juste équilibre entre flexibilité et sécurité

18. Les entreprises sont confrontées à une concurrence accrue du fait de la mondialisation et de l'adaptation à des marchés en mutation rapide. La politique de flexibilité et de sécurité pour les entreprises et pour les travailleurs, grâce à la fourniture de nouvelles possibilités de formation destinées à améliorer l'employabilité, à l'aide pour la recherche d'un emploi, au soutien sur le plan du revenu et à la protection sociale, a bien fonctionné dans certains pays. Dans la recherche d'un juste équilibre entre flexibilité et sécurité, le dialogue social tripartite dans le cadre de stratégies macroéconomiques nationales plus larges, la négociation collective et le respect de la législation du travail jouent un rôle essentiel. L'OIT est encouragée à poursuivre les consultations tripartites sur la flexibilité et la

sécurité et à faciliter l'échange de bonnes pratiques en reconnaissant que toute approche doit être adaptée au contexte.

Migrations de main-d'œuvre

19. Dans la région, les migrations de main-d'œuvre sont en pleine expansion. Les mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux existants semblent insuffisants pour garantir la gestion de la migration du travail qui protège les droits des migrants légaux. La décision adoptée par la 92^e Conférence internationale du Travail (2004), pour demander aux mandants tripartites «[d'élaborer] un cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, qui tienne compte des besoins du marché du travail national», est particulièrement pertinente pour les pays d'Europe et d'Asie centrale. Les politiques nationales à l'égard des travailleurs migrants, élaborées par voie de consultations tripartites, devraient garantir l'égalité de traitement, conformément aux normes internationales du travail pertinentes. En même temps, le BIT devrait faciliter l'échange de bonnes pratiques dans la protection des droits des migrants, dans la lutte contre la traite des femmes, des hommes et des enfants en quête d'un emploi ainsi que dans la lutte contre le travail illégal et le combat contre le racisme, la xénophobie et la discrimination.

Sécurité et vieillesse

20. L'augmentation de l'espérance de vie, d'autres changements démographiques et les tendances de l'emploi posent de nouveaux défis aux régimes de retraite dans la plupart des pays de la région. Il est essentiel d'engager un dialogue social sur les différentes politiques en vue de l'instauration d'un régime de pension durable et qui n'exclue personne. Pour aider à résoudre ces problèmes, l'OIT est invitée à fournir une assistance technique aux mandants de la région ainsi qu'à faciliter l'échange d'expériences pour la conception et la gestion des régimes de pension.

Une bonne gouvernance dans le monde du travail

Principes et droits fondamentaux au travail et normes internationales du travail

21. L'attachement aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT est sans réserve, qu'il s'agisse de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, de l'éradication du travail des enfants et du travail forcé, ou de l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et la profession. La région de l'Europe et de l'Asie centrale est sur le point de parvenir pour la première fois à la ratification universelle de toutes les normes fondamentales internationales du travail. Les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à achever la ratification des huit instruments pertinents à temps pour le dixième anniversaire de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

22. La pleine application de ces instruments dans la législation et la pratique dans toute la région de l'Europe et de l'Asie centrale et, en vérité, dans le monde entier, est une composante essentielle d'une mondialisation juste. Il est demandé au BIT de promouvoir activement – en apportant son assistance – la pleine application des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail.

-
23. De nombreux problèmes continuent d'entraver l'application des normes internationales du travail ratifiées y compris des principes et droits fondamentaux au travail dans la région, comme l'attestent les rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ainsi que les conclusions des organes de contrôle de l'application des normes du BIT. Les Etats Membres sont encouragés à présenter en temps voulu des rapports complets sur les instruments qu'ils ont ratifiés. L'OIT est invitée à promouvoir le dialogue à l'intérieur des pays et entre les pays de la région afin d'échanger les bonnes pratiques pour surmonter les problèmes d'application.
24. Après les investigations menées par la Commission d'enquête sur les cas de violation de la liberté syndicale et du droit de négociation collective au Bélarus, le BIT devrait être attentif aux suites qui seront données aux recommandations qu'elle a formulées. Ces recommandations doivent être rapidement suivies d'effet, et le gouvernement du Bélarus est appelé à coopérer aux fins de leur application intégrale.

Dialogue social, tripartisme et réforme

25. Les politiques sociales, de l'emploi et du travail sont au cœur d'un grand débat sur les réformes requises, mené dans toute la région. La mondialisation oblige à entreprendre des réformes économiques et sociales, mais aucune ne sera fructueuse sans un véritable dialogue social, qui implique une négociation collective libre et sans contrainte et des consultations tripartites et bipartites. Il convient d'apporter des solutions nationales à des problèmes communs, par le dialogue et les consultations, sur la base des principes et des normes du travail de l'OIT, en particulier les conventions n^{os} 87, 98 et 144.
26. Les gouvernements devraient faciliter le travail des organisations d'employeurs et de travailleurs en appliquant à la lettre les principes de la liberté syndicale et de l'affiliation volontaire et en s'abstenant de toute ingérence susceptible de restreindre le droit d'adhérer librement à ces organisations. L'indépendance, la démocratie et la représentativité sont essentielles à un dialogue social efficace.
27. A la lumière de la résolution adoptée à la Conférence régionale de Varsovie (1995) et réitérée à la sixième Réunion régionale européenne (2000), il est rappelé aux gouvernements qui n'ont pas encore pris les mesures nécessaires qu'ils devraient faciliter par tous les moyens (y compris des déductions fiscales) les mesures qui favorisent l'expansion du nombre de membres des organisations libres et indépendantes d'employeurs et de travailleurs.
28. Les réformes économiques et sociales et la promotion du travail décent pour tous exigent un dialogue social nourri pour parvenir à de vraies solutions, adaptées aux conditions changeantes d'une économie mondialisée.

Egalité et droits au travail

29. La discrimination en matière d'emploi et d'accès à l'emploi qu'elle soit fondée sur le sexe, l'origine nationale, les croyances religieuses ou politiques et toute autre forme de discrimination, y compris l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle, reste un problème dans la région. L'attachement aux principes de non-discrimination est fermement réaffirmé. Le principe d'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine doit être défendu. L'OIT est encouragée à contrôler étroitement la discrimination sur les marchés du travail et à faciliter le partage d'expériences positives dans le domaine de la promotion de l'égalité et des droits au travail, notamment en appliquant les instruments de l'OIT.

Protection sociale pour tous

30. L'attachement à la protection sociale pour tous toute la vie durant est réaffirmé. La protection sociale joue un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté, l'élévation des niveaux de sécurité, le lissage des phases d'expansion et de récession de l'économie et la volatilité des revenus. La durabilité de nombreux systèmes de protection sociale dans la région dépend généralement de taux d'emploi élevés et plus particulièrement de ceux des femmes, des jeunes travailleurs et des travailleurs âgés. Les politiques de protection sociale devraient soutenir des taux élevés d'activité, notamment chez les travailleuses. Il faudrait développer plus à fond des mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale, y compris la protection de la maternité et la garde des enfants. L'OIT est encouragée à soutenir les efforts nationaux et internationaux par le biais de politiques cohérentes et de conseils techniques et par le partage d'expériences, notamment en ce qui concerne les politiques de protection sociale et d'emploi agissant en synergie.

Administration du travail

31. Dans toute la région, les capacités des administrations du travail sont de plus en plus limitées par le déclin des ressources financières et humaines. Dans le cadre de la législation nationale, une administration du travail et/ou des tribunaux efficaces dans le domaine des conditions de travail, de la sécurité et de la santé au travail, du respect des salaires convenus, de l'inspection du travail, de la formation professionnelle et des services à l'emploi sont essentiels à de saines relations professionnelles et à des résultats positifs dans les domaines économique, social et du travail. L'importance pour le travail décent du bon fonctionnement des administrations du travail est rappelée aux gouvernements. L'OIT est priée de renforcer son soutien dans le domaine de l'administration du travail.

Emploi et esprit d'entreprise

32. L'importance de mettre en œuvre une politique économique et sociale qui permette, autant que faire se peut, d'atteindre le plein emploi est reconnue. Conformément à l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT, des politiques variées doivent être encouragées: politiques fiscales et monétaires saines; création d'environnements favorables à l'investissement; développement de l'entreprise et des échanges, en particulier au niveau des petites entreprises et des coopératives; forte productivité soutenue par les pratiques microéconomiques saines des entreprises; incitations à l'innovation et à la coopération au sein des institutions locales, notamment par la microfinance; soutien appuyé à la formation de base et à la formation continue; et, enfin, réglementations du marché du travail et systèmes de protection sociale adéquats.

Investissement, croissance et emploi

33. Dans la région, les diverses tendances en matière d'investissement, de croissance économique et d'emploi nécessitent de recourir à une combinaison de politiques diversifiées. Le BIT est encouragé à mener, lorsqu'un pays en fait la demande, et après un consensus tripartite, des analyses sur l'impact vraisemblable sur le travail décent des politiques commerciales, fiscales, monétaires et du marché du travail du pays considéré. De telles analyses contribueraient au développement des politiques nationales, régionales et mondiales sur le travail décent. Les études menées seraient discutées dans des réunions tripartites et faciliteraient les échanges d'expériences entre les mandants de la région.

Programmes nationaux de travail décent

34. L'assistance aux Etats Membres sera de plus en plus élaborée et mise en œuvre par le biais de programmes nationaux de travail décent financés et assortis de délais. Ces programmes définiront, dans le cadre du système des Nations Unies, une stratégie de l'OIT pour la promotion du travail décent conforme aux caractéristiques et aux besoins spécifiques de chaque pays. Le BIT est encouragé à renforcer son soutien à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays, les organisations d'employeurs et de travailleurs de la région.
35. Des connaissances ainsi que des données statistiques complètes et régulières sont essentielles au soutien des politiques du travail décent. Le BIT est encouragé à développer sa base de connaissances et à faciliter les échanges de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques entre les mandants de toute la région.

Suivi des conclusions de la réunion

36. Le BIT est invité à envisager la tenue de réunions sous-régionales et régionales tripartites en vue d'examiner les questions les plus importantes. L'OIT garantira que ces examens sont cohérents avec les initiatives régionales existantes.
37. L'assistance technique de l'OIT devrait favoriser une augmentation de la capacité des mandants tripartites à élaborer des politiques intégrées en matière d'emploi, de protection sociale, de dialogue social et de normes. Le Conseil d'administration est invité à mener un examen à moyen terme de la suite donnée à ces conclusions.